



D É C I S I O N

Portant attribution de l'accord-cadre n°2025S4oGROUP relatif aux prestations de maintenance des groupes électrogènes de la Régie des Eaux de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille Illibérus

CC ACVI / NEOLER - AGENCE OCCITANIE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords-cadre ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R.2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur les prestations de maintenance des groupes électrogènes de la Régie des Eaux de la CC ACVI,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 novembre 2025 lançant la consultation selon la procédure de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour ces prestations de maintenance,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un accord-cadre à prix forfaitaires et unitaires,

Considérant le choix de l'entité adjudicatrice attribuant le présent accord-cadre à la société **NEOLER - AGENCE OCCITANIE** Siret n° 479 144 990 00088 sise ZAC du Castellat – 270 Rue de la Combe du Meunier – 11100 MONTREDON DES CORBIERES; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent accord-cadre n°2025S40GROUP relatif aux prestations de maintenance des groupes électrogènes de la Régie des Eaux de la CC ACVI, à la société **NEOLER - AGENCE OCCITANIE** Siret n° 479 144 990 00088 sise **ZAC du Castellàs – 270 Rue de la Combe du Meunier – 11100 MONTREDON DES CORBIERES** et ce pour un montant maximum annuel de **15 000.00€-HT** (quinze mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible 2 fois pour une durée identique,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 31/08/2026

Le président, Grégory MARTY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.